



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 104792

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les problèmes posés par le non remplacement des professeurs absents. La suppression de nombreux postes à la rentrée 2011 dans l'enseignement primaire va conduire à la disparition de nombreux postes de remplacements. Dans ces conditions, il souhaiterait donc connaître ce qu'il envisage de faire afin de remédier à ce problème.

Texte de la réponse

La question du remplacement des enseignants absents constitue une préoccupation majeure du ministre de l'éducation nationale puisqu'elle touche, en effet, à la permanence et à la qualité du service public. Il faut noter tout d'abord, que le taux d'absence des enseignants n'est pas supérieur au taux d'absence constaté dans le reste de la population active. Chaque année, des moyens très significatifs sont consacrés au remplacement des enseignants. Ainsi, dans le premier degré, 8 % des emplois d'enseignant sont affectés au remplacement. Ce dispositif a permis de couvrir 92,34 % des absences survenues sur l'ensemble du territoire au cours de l'année scolaire 2009-2010. À l'exception de quelques situations ponctuelles et localisées, le remplacement est bien assuré dans les écoles maternelles et élémentaires grâce à une mobilisation efficace du potentiel de remplaçants qui peut intervenir pour assurer tout type de remplacement, de la petite section de maternelle au cours moyen de deuxième année. Les mesures qui ont été annoncées par le ministre de l'éducation nationale applicables depuis la rentrée scolaire 2010, doivent permettre une meilleure anticipation des besoins de remplacement et une mobilisation encore plus efficace du potentiel d'enseignement dédié au remplacement. Ce potentiel est en outre abondé par les étudiants en master 2 dans le cadre de leur stage en responsabilité. En effet, le recours à ces étudiants s'inscrit dans le cadre de la mise en place des nouvelles conditions du recrutement des enseignants qui ont pour objectifs d'élever le niveau de qualification des enseignants et de les préparer progressivement au métier avant les concours. Les élèves bénéficieront ainsi d'un vivier supplémentaire de personnels remplaçants. En ce qui concerne le volume des postes offerts au concours de professeur des écoles, il est fixé annuellement dans le respect des emplois votés en loi de finances. Il connaît une baisse dans le premier degré s'expliquant par des surnombres issus d'un réajustement entre flux d'entrées et de sorties du fait notamment de départs à la retraite inférieurs aux prévisions. Le nombre de postes offerts au concours 2011 est ainsi déterminé en cohérence avec les besoins en enseignement projetés à la rentrée scolaire 2011 par académie.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104792

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3536

Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11111